



Convention de partenariat

Entre

L'accueil de jour « Le Petit Chemin » (Sivu les Rives de l'Elorn)

Et

L'Equipe Spécialisée Alzheimer (Les Amitiés d'Armor)

Entre les soussignés

L'accueil de jour « le petit chemin », service proposé par le SIVU les rives de l'Elorn, dont le siège social est situé au 58 rue de Saint Thudon - 29490 Guipavas, représenté par M. Yohann NEDELEC en sa qualité de Président,

Ci-après désigné le Petit Chemin, d'une part

Et

L'Equipe Spécialisé Alzheimer, service proposé par L'association « Les Amitiés d'Armor » dont le siège social est situé au 11 rue de Lanrédéc - 29200 Brest, représenté par M Christian BERGOT, en sa qualité de Président,

Ci-après désigné ESA, d'autre part, Il a été convenu qui suit.

PREAMBULE

Le Petit Chemin » reçoit, du lundi au vendredi, 8 personnes âgées présentant des troubles cognitifs apparentés à la maladie d'Alzheimer et vivant toujours à leur domicile.

L'ESA propose aussi du lundi au vendredi un accompagnement à domicile des personnes présentant des troubles cognitifs en lien avec la maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés, sur 23 communes autorisées* et par dérogation sur d'autres communes (Plougastel et Loperhet).

Ces deux services offrant une prestation complémentaire aux malades vivant à leur domicile ont pour volonté de renforcer la coordination de leurs interventions auprès des usagers et de leurs aidants, dans le cadre d'une démarche qualité et de promotion de la bientraitance, en vue, notamment :

- de mener avec eux leur projet de maintien à domicile,
- de les accompagner dans les limites de la vie à domicile.

*Brèles, Coat-Méal, Guipavas, Guipronvel, Le Conquet, Lampaul-Ploudalmézeau, Lampaul-Plouarzel, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Relecq-Kerhuon, Locmaria-Plouzané, Millizac, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Plouguin, Ploumoguier, Plourin, Porspoder, Saint Pabu, Trébabu, Tréouergat.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de collaboration entre les deux services afin de permettre un partage des informations utiles à chacun. Elle vise à améliorer le lien entre les professionnels des deux équipes afin d'accompagner au mieux le malade et ses proches dans leur projet de vie à domicile et parfois dans ses limites.

La volonté des parties est donc de pouvoir répondre au mieux aux besoins du malade vivant à domicile et au soutien de son entourage.

Article 2. Engagement du Petit Chemin

2-1 : L'accueil de jour s'engage à faire connaître l'ESA aux personnes le sollicitant en fonction de leur situation géographique. Des plaquettes de l'ESA seront à disposition de l'accueil de jour à cette fin.

2-2 : Si l'intervention de l'ESA est décidée, l'accueil de jour, après en avoir informé le malade et ses proches, s'engage à transmettre à ce service toutes les informations utiles à sa prise en charge (informations administratives, comptes-rendus d'observations (PAI) ou d'évaluations (MMS) réalisées au sein de l'accueil de jour).

2-3 : L'accueil de jour autorise l'ESA, dans le cadre de son projet d'accompagnement, à faire visiter le Petit Chemin au malade ou à ses proches à toutes fins utiles.

2-4 : Les professionnels du Petit Chemin et de l'ESA se rencontreront à minima 3 fois par an afin d'échanger sur l'évolution de la situation des malades suivis par les deux services. L'objectif recherché, en plus d'une transmission d'informations, est de prévenir les situations de crise en permettant :

- de mieux comprendre l'environnement social et familial
- d'évaluer les possibilités de l'utilisateur
- d'accompagner les projets d'avenir à plus ou moins long terme.

Les professionnels des deux services pourront ainsi guider les familles face à l'évolution de la pathologie et se répartir les rôles dans cet accompagnement en fonction de leurs compétences.

Ainsi, 3 réunions seront programmées : 2 en janvier et juin entre professionnels suivant les besoins et un bilan en Octobre avec l'ensemble des équipes, animé par les coordinatrices des 2 services.

2-5 : Le Petit Chemin et l'ESA contribueront ensemble à conseiller le malade et son entourage dans l'élaboration de son projet de vie, y compris vers une entrée en institution le cas échéant. Ils pourront les orienter vers d'autres partenaires du réseau si nécessaire.

Article 3. Engagement de l'ESA

3-1 : L'ESA s'engage à faire connaître le Petit Chemin aux patients pour lesquels un accueil de jour serait bénéfique. Des plaquettes de l'accueil de jour seront à disposition de l'ESA à cette fin.

3-2 : L'ESA accompagnera le patient et son entourage dans les démarches relatives à l'admission en accueil de jour, dans la limite de ses compétences (travail sur l'acceptation de la personne, accompagnement lors de la visite...).

3-3 : Si l'admission en accueil de jour est décidée, l'ESA, après en avoir informé le malade et ses proches, s'engage à transmettre à ce service toutes les informations utiles à sa prise en charge (informations administratives, comptes-rendus d'observations (PAI) ou d'évaluations (MMS) réalisées par l'ESA).

3-4 : Les professionnels du Petit Chemin et de l'ESA se rencontreront à minima 3 fois par an afin d'échanger sur l'évolution de la situation des malades suivis par les deux services. L'objectif recherché, en plus d'une transmission d'informations, est de prévenir les situations de crise en permettant :

- de mieux comprendre l'environnement social et familial
- d'évaluer les possibilités de l'usager
- d'accompagner les projets d'avenir à plus ou moins long terme.

Les professionnels des deux services pourront ainsi guider les familles face à l'évolution de la pathologie et se répartir les rôles dans cet accompagnement en fonction de leurs compétences.

Ainsi, 3 réunions seront programmées : 2 en janvier et juin entre professionnels suivant les besoins et un bilan en Octobre avec l'ensemble des équipes, animé par les coordinatrices des 2 services.

3-5 : Le Petit Chemin et l'ESA contribueront ensemble à conseiller le malade et son entourage dans l'élaboration de son projet de vie, y compris vers une entrée en institution le cas échéant. Ils pourront les orienter vers d'autres partenaires du réseau si nécessaire.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à fin 2016 et sera ensuite renouvelée tacitement par année civile sauf résiliation dans les conditions stipulées à l'article 7.1.

Article 5. Evaluation du partenariat

L'intérêt de la présente convention sera régulièrement évalué et à minima chaque année afin de s'assurer de son intérêt d'une part pour l'usager et ses proches, d'autre part pour ses signataires. Un bilan annuel du partenariat sera rédigé.

Article 6. Confidentialité et secret professionnel

Chaque partie est soumise à la confidentialité des informations qu'elle a en sa possession. Dans un souci de transparence, les usagers et leurs familles seront informés du partenariat entre l'ESA et le Petit Chemin et du partage des informations qui en résulte.

L'ESA et Le Petit Chemin garantissent la confidentialité et le secret professionnel au sein de leurs équipes. Les usagers et leur entourage ont la possibilité de demander le secret de certaines informations transmises à l'un ou l'autre des 2 services.

Article 7. Résiliation - Révision

7.1 - Résiliation

La présente convention sera résiliée sans préavis et de plein droit dans l'hypothèse où une modification législative ou réglementaire mettrait l'une ou l'autre des parties dans l'impossibilité d'en respecter les termes.

Chacune des parties peut également décider de mettre un terme à la présente convention. Un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle sera cependant respecté. La partie souhaitant résilier la présente convention en informera l'autre par courrier simple exposant les motifs.

7.2 - Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties ce qui donnera lieu à un avenant.

Fait en deux exemplaires,

Le 12 novembre 2015

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LES AMITIES D'ARMOR

LE PRESIDENT DU SIVU

DES RIVES DE L'ELORN

